Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250618-D2025-131-AI
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Métropole du Grand Paris

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-131

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n° 1 (avenant de transfert) du marché n° 20246000000020 relatif aux missions réglementaires de surveillance, d'étude des réseaux traversants et amo sur les systèmes d'endiguement du territoire de la Métropole du Grand Paris - lot 3 : mission d'assistance à maitrise d'ouvrage d'études de faisabilité et de suivi des opérations de confortement, réhabilitation des systèmes d'endiguement

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-6,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du Président n° AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n° D2024-64 portant conclusion de l'accord-cadre relatif aux missions réglementaires de surveillance, d'étude des réseaux traversants et AMO sur les systèmes d'endiguement du territoire de la Métropole du Grand Paris – lot 3 : mission d'assistance à maitrise d'ouvrage d'études de faisabilité et de suivi des opérations de confortement, réhabilitation des systèmes d'endiguement,

Considérant que la Métropole a notifié le 25 mars 2024 au groupement BG INGENIEURS CONSEILS (mandataire) / PROLOG INGENIERIE, l'accord-cadre n° 20246000000020 relatif aux missions réglementaires de surveillance, d'étude des réseaux traversants et AMO sur les systèmes d'endiguement du territoire de la Métropole du Grand Paris – lot 3 : mission d'assistance à maitrise d'ouvrage d'études de faisabilité et de suivi des opérations de confortement, réhabilitation des systèmes d'endiguement, pour une période initiale de deux ans à compter de sa date de notification, reconductible tacitement une fois pour deux ans, exécutée par bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 200 000 € HT par période de deux ans,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250618-D2025-131-AI
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Considérant qu'en raison de l'intégration de l'ensemble des activités de la société BG INGENIEURS CONSEILS par la société WSP FRANCE SAS sous forme de fusion-absorption, il convient de procéder à la cession de la part de l'accord-cadre relevant du mandataire du groupement à la société WSP FRANCE,

Considérant que cette modification n'est pas de nature à entraîner une remise en cause des éléments essentiels de l'accord-cadre, et n'est pas effectuée dans le but de soustraire l'accord-cadre aux obligations de publicité et de mise en concurrence,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'acte modificatif n°1 du marché n° 20246000000020 relatif à Missions réglementaires de surveillance, d'étude des réseaux traversants et amo sur les systèmes d'endiguement du territoire de la Métropole du Grand Paris – Lot 3 : Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage d'études de faisabilité et de suivi des opérations de confortement, réhabilitation des systèmes d'endiguement passé avec le groupement BG INGENIEURS CONSEILS (mandataire)/ PROLOG INGENIERIE, portant substitution de la société BG INGENIEURS CONSEILS par la société WSP FRANCE SAS, sise Immeuble « Lumière », 40 avenue des Terroirs de France,75611 Paris cédex 12, et ce sans incidence financière.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 18 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.